

PREFACE

L'année 2014 aura été marquée par un tournant important dans la régulation du secteur des assurances avec la promulgation de la loi N° 1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi.



A côté de ses nombreuses innovations, comme l'introduction de nouvelles assurances obligatoires et la réglementation du métier d'intermédiation en assurance, le Code des assurances a offert à l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances, « ARCA » en sigle, tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa mission première qui est de *contrôler et de réguler le secteur des assurances pour le compte de l'Etat et au profit des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats d'assurance.*

En vue de rendre plus opérationnel ce nouvel outil, plusieurs textes d'applications ont été signés par différentes autorités. De plus, des ateliers de vulgarisation du Code des assurances ont été organisés dans tout le pays à l'intention des différents acteurs et partenaires du secteur des assurances impliqués dans la mise en application de cette loi.

Dans le souci de renforcer l'autonomie administrative de l'Agence, et conformément à la nouvelle législation en vigueur, son Excellence le Président de la République a nommé les sept membres de la Commission de Supervision et Régulation des Assurances, organe suprême de l'ARCA.

L'autre événement marquant de l'année 2014 fut la conduite des premiers contrôles sur pièces des six compagnies d'assurances qui ont permis de déceler les points forts et les points faibles de chaque société et de faire des recommandations à l'intention de leurs dirigeants.

Bref l'année 2014 fut une année décisive, une année de changement et d'innovations que l'Agence devra capitaliser pour en faire un tremplin vers un secteur des assurances plus moderne, plus compétitif et plus équitable envers la population.

Hon. Gervais NGIRIRWA

Secrétaire Général de l'ARCA